

Arrêté temporaire n°RA-23/2315
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE VERDUN, RUE DE LUCELLE, RUE DU MOLKENRAIN, RUE LA FAYETTE et RUE DU DRUMONT

421 - VC

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que le bon déroulement d'un tournage de film rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 13 décembre 2023 au 30 décembre 2023, afin de permettre le bon déroulement du **tournage de film "Mon livreur de Noël"**, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

Article 2

À compter du 13 décembre 2023 et jusqu'au 30 décembre 2023, le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 13 Décembre 2023 à 6 h 00 au samedi 30 Décembre 2023 à 23 h 00:

- **RUE DE VERDUN du côté impair, de la RUE DU JURA vers le N°33 sur 4 emplacements de stationnement payant.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

À compter du 13 décembre 2023 et jusqu'au 19 décembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LUCELLE du côté pair, au N°18, sur 1/2 parking "Lucelle-Augustins" :

- **Le stationnement des véhicules est interdit du jeudi 14 Décembre 2023 à 18 h 00 au vendredi 15 Décembre 2023 à 4 h 00 sur 14 emplacements de stationnement payant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **Le stationnement des véhicules est interdit du lundi 18 Décembre 2023 à 18 h 00 au mardi 19 Décembre 2023 à 4 h 00 sur 14 emplacements de stationnement payant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**

Article 4

À compter du 13 décembre 2023 et jusqu'au 30 décembre 2023, le stationnement des véhicules est interdit le mardi 19 Décembre 2023 à de 13 h 00 à 24 h 00 :

- RUE DU MOLKENRAIN, de la RUE LA FAYETTE jusqu'à l'AVENUE D'ALTKIRCH
- du 35 au 29 RUE LA FAYETTE du côté impair
- RUE DU DRUMONT des deux côtés, du 7 jusqu'à la RUE LA FAYETTE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

À compter du 13 décembre 2023 et jusqu'au 30 décembre 2023, la circulation des véhicules est interdite le mardi 19 Décembre 2023 à de 17 h 00 à 24 h 00 RUE DU DRUMONT et RUE LA FAYETTE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 6

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux et les barrières seront déposées par la Ville pour les différentes fermetures de rues, à charge de l'organisateur de procéder à l'installation des barrières mises à disposition afin de procéder aux interdictions de circuler et de rouvrir la circulation en fin de manifestation.

Article 7

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 8

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 07/12/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- Authentic Prod
- Madame la Maire
- 421 - VC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.